

Annexe 8 - RÉUNIONS DU CLIC / CSS

1 - RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2010

**Réunion du CLIC
Site GDH à Frontignan
10 septembre 2010**

La réunion est ouverte à 14 heures 35.

Il est procédé à un tour de table

I. Introduction

M. MAITROT (Sous-préfet de l'Hérault, Directeur de Cabinet) ouvre la séance en rappelant que la procédure de PPRT devra être finalisée au début de 2011.

II. Evolution de la composition des collèges du CLIC

Une représentante de la DREAL indique que le CLIC de Frontignan a été constitué en juin 2005 en application du Code de l'Environnement et que ses membres doivent être régulièrement renouvelés. Un projet d'arrêté a donc été soumis aux membres du CLIC. La commune de Frontignan et la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau ont estimé que les entreprises étaient surreprésentées, notamment pour la commune de Sète. La DREAL a précisé que les activités de la société SOGEMA de Sète ayant été déclassées en SEVESO Seuil Bas, les membres Sétois du CLIC peuvent être supprimés.

L'Inspection des installations classées a donc proposé de restreindre le périmètre du CLIC à la seule commune de Frontignan.

Dans le nouvel arrêté du 21 juin 2010, bien qu'elle ait demandé son maintien la société FLEXSYS ne figure plus au sein du CLIC, compte tenu des exigences réglementaires. Parallèlement, deux nouveaux membres, MM CALMES et FORMER, ont été intégrés au collège « riverains ».

M. BOULDOIRE (Maire de Frontignan) remercie les services de l'Etat d'avoir pris en compte toutes les observations de sa commune.

III. Bilan annuel de la société GDH

M. BALANANT (Directeur du dépôt GDH de Frontignan) entame son bilan en détaillant les actions menées pour la prévention des risques durant l'année 2009. Il s'agit essentiellement :

- d'investissements réalisés sur les bacs de stockage, notamment avec le remplacement des fonds des réservoirs âgés de plus de quarante ans ;

Frontignan, le 10 septembre 2010

1

- de l'amélioration du dispositif de lutte contre l'incendie avec un effort important fourni sur les bacs, tous les équipements périphériques, les automatismes de sécurité et le réseau incendie ;
- de la réalisation de plusieurs études de contrôle et de sécurité ;
- de l'engagement de diverses dépenses sur les tuyauteries, les poteaux, etc.

M. BALANANT souligne l'évolution conséquente des budgets qui sont passés de 3 à 4,650 millions d'euros.

Le programme pluriannuel 2009-2014 de réduction des risques comprend :

- l'entretien des réservoirs avec une périodicité d'entretien fixée à un maximum de dix ans ;
- un programme spécifique d'entretien des équipements importants pour la sécurité ;
- l'entretien et le remplacement du réseau incendie ;
- la mise en place de déversoirs dans les cuvettes qui s'achèvera en 2011 ;
- l'étude et la mise en place de détecteurs gazeux ou liquides ;
- une étude sur le remplacement et la mise en place du réseau Automatismes.

Durant l'année 2009, aucun incident n'a été recensé.

M. BALANANT poursuit sa présentation avec le bilan du Système de Gestion de la Sécurité dont il a extrait quelques points fondamentaux.

Tout d'abord, la prise en compte d'un nouveau standard interne : l'*Operating Management System* (OMS). Il s'agit d'un système qui reprend l'ensemble des exigences de la société en matière de sécurité. Il regroupe ainsi le SGS, une norme environnementale et une norme sur la qualité des services.

Par ailleurs, la gestion des situations d'urgence prévoit notamment un exercice mensuel de mise en route des sirènes externes et internes au site, avec l'évacuation des lieux ainsi que la manipulation d'installations Incendie et de matériel mobile.

Enfin, un exercice de mise en œuvre du Plan d'opération interne a été effectué en décembre dernier, sur trois bacs de stockage, avec pour thème l'extinction d'un feu de cuvette. Il s'agissait également de tester les déversoirs à mousse nouvellement installés.

M. BALANANT indique qu'un bilan a été dressé après un *débriefing* effectué avec les autorités impliquées dans l'exercice.

Les points positifs reposent sur la réaction du personnel et sa bonne connaissance des installations, la coopération des sapeurs-pompiers, le fonctionnement du PC Crise, le matériel de lutte contre les incendies - qu'il soit fixe et mobile - et les échanges fructueux entre le terrain et le PC Crise.

En revanche, certains points méritent une amélioration, qu'il s'agisse du nombre de cadres sapeurs-pompiers à renforcer, de la mise en place d'un observateur actif lors des prochains exercices ou de la validation d'un modèle unique de remorque incendie.

M. BALANANT précise qu'une inspection de la DRIRE s'est déroulée le 20 novembre dernier sur le site de GDH. Le rapport de l'inspection y afférent demande le remplacement des vannes RIGAU

et l'indépendance des niveaux haut et très haut de sécurité des bacs. En effet, GDH doit pouvoir garantir que le sur-remplissage d'un réservoir pourra être détecté de deux façons indépendantes. Des travaux de mise en place d'automatismes de niveaux certifiés devraient s'achever à la fin de 2010.

Enfin, M. BALANANT précise qu'un arrêté d'urgence concernant les vannes RIGAU a été pris en 2009 et modifié mars 2010.

M. BOULDOIRE revient sur les mesures visant à réduire les risques et souligne qu'en réalité, si le risque semble correctement géré par l'industriel, il n'est pas réduit pour autant.

Il remarque également que l'argent dépensé par l'industriel reste uniquement lié au respect de la réglementation actuelle sur les installations classées.

Enfin, concernant l'exercice de sécurité réalisé, il indique avoir émis quelques remarques verbales qui seront peut-être prises en compte, mais il constate que le compte rendu de cet exercice n'est fait que par l'industriel. Il regrette donc que la DREAL n'y apporte pas son avis technique. Même si la confiance existe, elle n'exclut pas le contrôle. Il lui paraît donc utile qu'un autre compte rendu soit rédigé ou que le compte rendu existant soit dûment vérifié par les services compétents.

Une absence de transparence est susceptible d'alimenter l'inquiétude des citoyens de la ville.

M. BOULDOIRE interroge M. BALANANT sur l'échéancier de changement des vannes RIGAU.

M. BALANANT indique que l'échéancier porté sur 27 remplacements et qu'il sera vraisemblablement respecté. A la fin octobre, il restera 5 vannes à changer sur les bacs de stockage.

M. MILLIET (Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault à la DREAL) précise que ce programme a été fixé par un arrêté préfectoral dont l'application est contrôlée par l'Etat.

Il ajoute que s'agissant de la réduction des risques, les mesures imposées par les arrêtés préfectoraux ont bien pour objectif d'amoindrir les conséquences et la probabilité d'occurrence d'un événement pouvant entraîner un accident.

Parallèlement, la DREAL est destinataire des comptes rendus des divers exercices effectués par l'industriel et peut ainsi, après analyse de ces documents, proposer des prescriptions complémentaires si besoin est.

M. BONAFOUX (Communauté d'agglomération du Bassin de Thau) s'enquiert de la durée de vie réelle des bacs de stockage.

M. BALANANT répond qu'un travail conséquent a été fourni, selon les normes internationales de construction des réservoirs, afin de définir le moment adéquat pour déclencher les gros entretiens et pour éventuellement remplacer le fond de certains réservoirs. Il a cependant été décidé de changer systématiquement le fond des bacs de plus de 40 ans.

M. BOULDOIRE rappelle qu'au-delà des risques, il convient de s'interroger sur la qualité des sols et du sous-sol à la fermeture du site.

M. MILLIET explique que dans le cadre d'une procédure de fermeture, le code de l'environnement prévoit que soient engagés des travaux de réhabilitation en aval de la cessation d'activité. Les mesures imposées aujourd'hui par la législation sur les installations classées vont bien au-delà de ce qui a été demandé à l'époque lors de la fermeture de la raffinerie MOBIL. A ce sujet, il indique qu'une réunion est prévue avec EXXON MOBIL afin que cette dernière entreprenne des actions complémentaires de réhabilitation du site désaffecté.

M. BOULDOIRE souligne que MOBIL a fermé la raffinerie et qu'on tente encore, 20 ans après, d'évaluer le niveau de pollution des terrains désaffectés.

S'agissant de GDH, il s'avère nécessaire de travailler à une plus grande transparence et de disposer d'informations susceptibles de rassurer les populations.

IV. Bilan de l'action de l'Inspection des installations classées

Une représentante de la DREAL explique que ce bilan se compose de deux volets.

Concernant la situation administrative du site, un arrêté préfectoral finalisé en 2010 prévoit la mise en place de mesures complémentaires de réduction des risques. S'agissant du remplacement des vannes RIGAU encadré par un arrêté d'urgence, cette mesure n'est pas spécifiquement liée au site GDH. Plusieurs autres sites en France font l'objet d'exigences similaires.

Par ailleurs, l'Inspection des installations classées considère que GDH est un site prioritaire et qu'il doit donc faire l'objet *a minima* d'une inspection annuelle.

La représentante de la DREAL présente les inspections des trois dernières années et souligne qu'en 2009, l'inspection a porté sur le Système de gestion de la sécurité, les vannes RIGAU et les moyens fixes de lutte contre l'incendie.

L'Inspection a constaté à cette occasion que le nombre de déversoirs à mousse était insuffisant et qu'il était nécessaire d'améliorer la gestion des détections et des alarmes. Un arrêté de mise en demeure a été pris en mars 2010 qui rappelle les obligations à GDH en matière de moyens de lutte contre l'incendie.

M. MILLIET précise que lors de la dernière inspection du site effectuée par la DREAL en 2010, un retard a été constaté sur la mise en place des déversoirs à mousse. Il sera donc proposé par la DREAL les suites administratives adaptées à cette situation.

M. CALMES (représentant de riverains) s'interroge quant à la surveillance du niveau de pollution des sols et des milieux naturels, ainsi que sur ce qui est prévu en cas de sinistre.

M. BALANANT précise que la surveillance des eaux souterraines au droit du site a conduit à une étude détaillée des risques en milieu aquatique et à établir un bilan de l'état des nappes. Ce bilan a été transmis à l'administration.

Il indique qu'un dispositif est également en place dans le dépôt pour récupérer et traiter les eaux en cas d'accident. La qualité des eaux de rejet du dépôt est aussi contrôlée.

M. MAITROT souligne, par ailleurs, qu'en cas de sinistre, des barrages flottants sont prévus par le plan particulier d'intervention (PPI) du dépôt GDH.

M. MILLIET reconnaît qu'une pollution latente a été révélée entre l'ancien site de MOBIL et celui de GDH. Une réflexion globale sur les deux sites est en cours.

Mme ANGLADE (représentante de l'association Les Mouettes Frontignan Environnement) demande si la rupture du *pipe-line* de GDH, survenue par le passé, pourrait se reproduire.

M. MILLIET répond qu'aujourd'hui le *pipe-line* ne fonctionne plus.

M. BALANANT confirme que cette installation est hors du dépôt GDH et qu'elle n'est plus opérationnelle.

M. BOULDOIRE ajoute que de toute façon il n'est pas question d'avenir pour le pipeline. M. Bouldoire évoque le problème de la réponse de GDH dans l'étude technico-économique sur le fait qu'il considère que le site dispose de barrières naturelles. Cette hypothèse ne satisfait pas du tout la ville qui souhaite préserver le milieu naturel. Il évoque que la responsabilité des dégradations est en cours de détermination et souligne que l'industriel a réagi rapidement par la mobilisation de moyens. Néanmoins, sept ans après, le problème demeure et le développement de la zone est entravé.

V. Présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques

Une représentante de la DREAL rappelle que le site GDH relève de la directive SEVESO et qu'à ce titre, l'établissement a l'obligation d'actualiser son étude de dangers tous les 5 ans.

La dernière étude de dangers de GDH date de 2006 et a fait l'objet de deux études supplémentaires, en 2008 et en 2009, portant sur des mesures complémentaires et sur l'éventualité d'un changement d'affectation des bacs avec un stockage exclusif de gasoil au lieu d'un stockage mixte essence et gasoil.

Parallèlement, une note ministérielle datant d'octobre 2008 a préconisé certaines mesures de réduction des risques de rupture brutale des réservoirs.

L'Inspection des installations classées a donc prescrit, par arrêté complémentaire, des mesures de maîtrise des risques issues de l'étude de dangers et de la note du 15 octobre 2008. L'arrêté a été signé et notifié en août dernier.

Les propositions techniques prévoient la réduction des conséquences de la rupture brutale d'un réservoir, la prévention des conséquences de la pressurisation d'un réservoir pris dans un incendie et l'affectation de 9 bacs au stockage de gasoil uniquement.

Le SDIS et le CODERST ont émis un avis favorable sur ces propositions. En revanche, le conseil municipal de Frontignan les considère insuffisantes et demande que des études complémentaires soient réalisées.

M. BOULDOIRE souligne que Frontignan avait souhaité que l'arrêté ne soit pas pris avant qu'une tierce expertise ne soit réalisée.

Il regrette que malgré sa demande, le maire de la commune n'ait pas été invité, ni informé, de la tenue du CoDERST le 24 juin 2010 qui a examiné le projet d'arrêté préfectoral. La procédure aurait permis à M. le Préfet d'inviter M. Boulidoire en tant que Maire de Frontignan. Alors que la DRIRE elle-même pensait qu'il était évident que soit invité au CODERST, le maire d'une ville qui a sur son territoire, un site classé SEVESO. Il rappelle par ailleurs que lors de la réunion du 3 juillet 2009, les services de l'Etat avaient affirmé que le CODERST ne pourrait pas se tenir sans le maire. Il ajoute que bien que la ville ne soit peut-être pas compétente techniquement, elle est compétente pour informer et sécuriser sa population.

Par ailleurs, Il estime que l'arrêté a été pris trop tôt et ne pose aucune contrainte complémentaire à l'industriel.

M. MAITROT demande à M. BALANANT de revenir sur le fond de l'arrêté et d'apporter, s'il le peut, des réponses à monsieur le Maire.

M. BALANANT explique qu'initialement tous les bacs étaient capables de stocker des essences, même si certains ne possédaient pas les caractéristiques nécessaires pour le faire.

Suite à quelques études sur les conséquences de l'explosion de nuages de vapeur inflammable, une première série de mesures pour réduire les risques a amené GDH à proposer de déclasser certains bacs et de supprimer les essences dans plusieurs de ses bacs.

Parallèlement, une étude technico-économique a montré qu'il fallait garder certains réservoirs affectés à l'essence.

Mme ANGLADE s'interroge sur l'affectation du gros bac blanc.

M. BALANANT répond que ce bac et ceux qui se trouvent autour sont uniquement dédiés au gasoil et au fuel.

M. BOULDOIRE souhaite connaître les changements intervenus en pratique après l'arrêté.

M. BALANANT explique qu'il est à présent impossible de changer l'affectation d'un bac.

M. BOULDOIRE demande si ce n'était pas déjà le cas auparavant.

M. BALANANT précise que les gros bacs n'ont jamais reçu d'essence mais qu'auparavant tous les autres bacs étaient mixtes.

M. BOULDOIRE estime que l'arrêté se contente de retranscrire ce que GDH faisait déjà et qu'il lui permet de passer de deux à quatre bacs en matière de stockage d'essence.

Il se déclare insatisfait car il considère qu'il est possible d'aller au-delà de ces mesures.

M. MAITROT indique que les prescriptions incluses dans l'arrêté consolident les pratiques mais que l'on devine également des mesures complémentaires nouvelles.

M. MILLIET confirme que les mesures prescrites à GDH apportent des éléments complémentaires aux mesures actuellement en vigueur sur le dépôt. C'est un outil, nécessaire à l'inspection, qui va dans le bon sens et qui intervient dans la réduction des risques, même si le maire de Frontignan pense qu'il n'est pas suffisant, car il prévoit un calendrier d'actions, notamment sur la voie ferrée, la structure des réservoirs, la surveillance...

Chaque disposition veille à réduire les conséquences d'un accident même si la commune considère qu'il ne répond pas à ses attentes quant à la réduction des volumes d'essence stockés.

M. MILLIET ajoute qu'un arrêté peut toujours se modifier au fil des évolutions réglementaires et techniques.

M. BOULDOIRE considère que cela fait des dizaines d'années que le dépôt fonctionne comme ça et que les services de l'Etat n'étaient peut-être pas à quelques semaines près pour prendre cet arrêté, ce qui aurait pu se faire dans de meilleures conditions de transparence et de concertation entre les services de l'Etat, GDH et la ville de Frontignan, ce qui n'étaient pas réunies.

Il souhaite mettre davantage la sécurité au centre des débats, alors que les services de l'Etat mettent l'accent sur la célérité. M. Bouldoire demande à ce que cette célérité soit mise en oeuvre pour prendre un nouvel arrêté complémentaire prenant en compte l'avis de la ville.

VI. Demande de la mairie de Frontignan de réaliser une expertise de l'étude technico-économique sur la réduction des risques produite par GDH

M. BOULDOIRE poursuit avec une présentation de la réflexion de la ville de Frontignan et ses propositions.

Il rappelle tout d'abord qu'en 2001, le dépôt avait été classé comme présentant un risque de Boil over, phénomène ayant une cinétique lente. L'évacuation de la population demeurerait donc possible et aucune question portant sur le bâti n'avaient été retenues. Environ 500 logements ont donc été construits dans la zone susceptible aujourd'hui d'être exposée aux risques, conformément à la réglementation de l'époque.

En 2008, l'évolution des connaissances a fait apparaître que le site présente finalement des risques ayant une cinétique rapide générée par les essences SP 95 et SP 98. L'évacuation de la population devient donc impossible et des prescriptions sur les futurs bâtis doivent être imposées afin de la protéger. Pour les bâtiments présents dans le futur zonage du PPRT, un changement des portes, des fenêtres et des vitrages et un renforcement des structures sont à prévoir.

Le conseil municipal a, le 5 mars 2010, émis plusieurs demandes suite à la lecture du projet d'arrêté préfectoral sur le sujet :

- revoir l'insuffisance des mesures prescrites au regard de la sécurité des populations concernées ;
- prendre en compte la réduction des risques pour les trafics circulant sur le canal et pour réduire le risque sur le quartier de Saint-Martin ;
- analyser le schéma de réduction de la taille des cuves 121, 122, 123 et 124 pour permettre de limiter la portée d'une éventuelle onde de choc ;

Frontignan, le 10 septembre 2010

7

- envisager d'entreposer l'essence dans de plus petits bacs ;
- considérer plus amplement les conséquences de la présence du dépôt sur le patrimoine privé.

L'arrêté de prescription complémentaire du 23 août 2010 ne représente aucune nouvelle contrainte pour l'industriel mais est un simple reflet de la situation actuelle de l'exploitation.

M. BOULDOIRE poursuit en indiquant que la perspective d'imposer à GDH la construction d'un ouvrage séparant ses installations des voies ferroviaires a été abandonnée sans explication et sans alternative.

Il regrette que l'étude technico-économique de 2009 ne représente qu'un exposé de culture générale sur l'économie des hydrocarbures et ne concerne en rien la particularité du site de Frontignan qui est traité de façon illustrative.

Cette étude ne mentionne aucun bilan financier susceptible de révéler la capacité de BP à entreprendre des travaux d'investissement. Les moyens de secours propres au site listés dans l'étude sont insuffisants, s'agissant notamment du personnel de gardiennage du site qui n'aurait aucune culture du risque industriel.

Parallèlement, le matériel de lutte contre l'incendie présent sur le site permet de contenir un feu de cuve pendant 20 minutes seulement avant que les secours extérieurs ne puissent intervenir.

M. BOULDOIRE prend l'exemple d'un dépôt de Lyon qui bénéficie des mêmes moyens de lutte que celui de Frontignan pour cinq fois moins de carburants stockés. Il considère que cette différence de traitement est difficile à accepter. Il ajoute qu'il est inadmissible que la configuration naturelle du site puisse constituer un confinement en soi.

Il explique également que les 100 m³ de mousse stockée ne permettent de sécuriser le site que pendant 1 heure et qu'il faudrait 4 heures de transport pour aller chercher 40 m³ de mousse supplémentaires en cas de sinistre.

L'étude présente aussi des lacunes injustifiées s'agissant de la prévention des risques à la source. La demande, entre autres, de suppression de bacs ou de réduction de la surface des cuvettes a été refusée sans aucune explication.

M. BOULDOIRE estime cependant que la réduction des volumes stockés ne gênerait en rien l'activité commerciale de GDH et attend donc une justification plus acceptable de la part de l'industriel.

Il revient sur l'exemple du dépôt de Lyon qui, avec cinq fois moins de capacité de stockage, parvient à un taux de livraison supérieur.

Une gestion différente du dépôt permettrait une réduction du stockage et la division par cinq de la capacité du dépôt entraînerait une disparition quasi totale des risques tout en maintenant l'activité de l'industriel. Tout le monde y trouverait ainsi satisfaction. Il suffirait simplement d'augmenter la cadence de livraison et d'en optimiser l'organisation.

M. CHRETIEN (Gérant de GDH) intervient afin d'explicitier quelques points de logistique pétrolière. Il rappelle que le site de Lyon est approvisionné par une raffinerie directement par pipe-

line, contrairement au site GDH, et ne constitue qu'un dépôt de distribution alimenté de façon constante et régulière. La fréquence de livraison est liée à la capacité de stockage qui permet de faire face aux ventes des prochains jours.

Il indique également, s'agissant des stocks de réserve, que la réglementation européenne ainsi que la future transcription d'une directive européenne présentent l'obligation d'avoir une entité centrale de stockage permettant de faire face durant 90 jours aux besoins de la France. Les dépôts de Lyon contribuent fort modestement à cette obligation puisque leur stockage n'est affecté qu'à la distribution de produits.

Le dépôt de GDH, quant à lui, n'est approvisionné que par voie maritime avec des bateaux de taille variable et des fréquences totalement différentes de celles de Lyon. La rotation du dépôt de Frontignan est donc effectivement plus faible, d'autant que certains de ses stocks sont statiques et destinés à faire face à une crise éventuelle de carburants. Cela représente environ 400 000 m³ détenus par la société SAGESS, agissant pour le compte de l'Etat, sans compter les clients propres au réseau de distribution tels que Carrefour, Intermarché, etc.

M. BOULDOIRE regrette que ces éléments ne figurent pas dans l'étude.

Il ajoute que la nouvelle étude technico-économique qu'attend la ville de Frontignan pourrait mettre en avant ce lien de cause à effet. Il estime que la rotation par bateau peut également être accélérée, même si cela n'entraîne pas une réduction par cinq des volumes stockés. Un abaissement, de 10 ou 15 %, des capacités mettrait hors de danger la population qui habite dans les zones de danger.

M. BOULDOIRE souhaite émettre quelques hypothèses issues de la lecture de l'étude :

- remplacer les bacs 121 et 122 contenant de l'essence par des bacs plus petits situés sur une parcelle anciennement occupée par des bacs ;
- réduire la capacité d'essence stockée pour l'exploitation. En effet, les quantités réceptionnées sur une année pour l'essence s'élèvent au total à plus de 217 000 m³, sur une totalité de 1 353 629 m³. La capacité de stockage actuelle s'élève à 110 000 m³. Si la rotation est optimisée, le site pourrait réduire son stockage à 4 bacs de 10 000 m³ chacun. Cependant, les éléments donnés par M. CHRETIEN entraînent l'abandon de cette solution ;
- Réduire la capacité des stocks SAGESS pour l'harmoniser avec le marché, en faisant baisser le stock stratégique d'essence de 24 % à 18 % des volumes entreposés. Le site aurait besoin de 6 bacs de 11 000 m³ pour le stock stratégique d'essence.

La commune de Frontignan a estimé le montant de ces propositions et est parvenue à un coût prévisionnel de 20 millions d'euros.

Une carte est projetée et commentée par M. BOULDOIRE.

M. MAITROT regrette l'absence de communication des documents projetés par la commune de Frontignan, qui aurait permis une étude préalable de la part des services de l'Etat.

M. BOULDOIRE présente une carte de simulation graphique de l'impact de suppression de 10 bacs de 10 000 m³ d'essence environ, localisés sur une parcelle appartenant anciennement au dépôt et indique que dans cette hypothèse la quasi totalité des populations peut être extraite de la zone de danger. Il précise qu'aucune spéculation foncière autour des terrains concernés n'est envisagée par la commune. En effet, La Peyrade offre des réserves foncières suffisantes pour permettre un développement rapide de la ville.

Il précise que sa requête est tout d'abord basée sur le fait que, en cas d'accident, les préjudices moraux sont irréparables.

Ensuite, s'il fallait entreprendre des travaux de mise en conformité du patrimoine bâti, dans le cadre du futur PPRT, le coût à la charge de la population serait d'un montant compris entre 15 millions d'euros et 75 millions d'euros.

Le montant varie selon que seul un filmage des vitres est effectué ou qu'il est procédé à un changement total des surfaces vitrées. En revanche, aucune estimation précise n'a pu être faite sur le renforcement des toitures ou des structures métalliques en l'absence de normes en la matière.

Une maison moyenne comprend environ 25 m² de surfaces vitrées. Le coût s'élèverait entre 25 000 et 50 000 euros pour des vitres et encadrements aux normes et serait de 10 000 euros pour un simple filmage de l'existant. La population risque de ne pas accepter facilement ce type de dépense, d'autant que la valeur des habitations autour du périmètre pourrait enregistrer une perte de 10 à 30 % du prix du marché.

M. BOULDOIRE attend également plus de clarté dans les comptes de GDH car les chiffres présentés par l'industriel dans son étude technico-économique n'affichent aucune cohérence entre eux.

Même si le coût d'1 m³ stocké n'est pas très clairement indiqué, il est aisé de constater que GDH a tout intérêt à stocker dans de très grands dépôts.

Une étude technico-économique compréhensible et suffisamment didactique devrait permettre de jauger correctement l'effort demandé à la population et celui exigé de la part de GDH.

En conclusion, le maire estime qu'il serait raisonnable de demander à l'industriel de faire l'investissement nécessaire pour sortir presque la totalité des riverains de la zone à risque.

M. BOULDOIRE souligne que si l'industriel fait cet effort, la cohabitation sera correcte. Dans le cas contraire, une lutte s'engagera, mais M. BOULDOIRE ne croit pas qu'un autre choix que celui qu'il a proposé puisse s'imposer.

Quoi qu'il en soit, il faut agir vite, travailler ensemble et mettre à profit les quelques semaines qui restent jusqu'au premier passage devant la population. M. BOULDOIRE propose donc qu'une nouvelle étude soit réalisée qui n'abonde pas systématiquement dans le sens de l'industriel.

M. MAITROT reprend les propositions de M. BOULDOIRE en précisant que ce dernier demande donc la réalisation d'une nouvelle étude économique et la réorganisation du site de GDH à la charge de l'industriel. En contrepartie, la commune de Frontignan ne requerrait pas le départ du dépôt. Il demande la position de GDH sur cette étude.

M. DEYME (Directeur des Dépôts BP France) répond qu'une nouvelle étude économique ne se fait pas en 15 jours.

M. BOULDOIRE rétorque qu'il a réitéré cette demande plusieurs fois, et ce depuis longtemps, et qu'il s'est toujours heurté à la froideur et à la distance de l'industriel.

M. DEYME indique que c'est la première fois qu'il voit, en France, un maire autoriser un industriel à construire de nouveaux bacs.

M. BOULDOIRE oppose que d'autres maires font de même et que M. DEYME le sait parfaitement. Il demande simplement à BP d'assurer la sécurité du dépôt, de telle sorte qu'il ne nuise pas à la sécurité des autres.

M. MAITROT demande qui va choisir et payer le cabinet pour l'expertise en question.

M. BOULDOIRE préfère payer et choisir, même si cela pèse lourd sur les finances de sa commune.

M. MAITROT s'enquiert du coût de l'étude de 2009.

M. DEYME précise que l'étude technico-économique a été réalisée par un service interne à BP et qu'elle a duré environ 4 mois.

M. BOULDOIRE s'étonne sur le fait que l'étude ait été effectuée par BP.

M. DEYME explique qu'elle a été rédigée par BP à l'appui de documents fournis par des tiers et qu'elle constitue une synthèse de toutes les informations disponibles sur ces sujets divers.

M. MAITROT affirme que l'Etat ne sera pas en mesure de financer l'étude et rappelle, par ailleurs, que le PPRT doit être achevé au mois d'avril prochain.

Il estime que la rédaction détaillée d'un cahier des charges est nécessaire préalablement à la réalisation d'une nouvelle étude technico-économique.

M. Bouldoire demande que l'accès aux comptes de la société BP et à tous les documents soit facilité pour le cabinet d'expertise qui sera mandaté pour rédiger la nouvelle étude.

M. CALMES revient sur la question des stocks imposés par l'Etat et estime que ce dernier est donc client de GDH.

M. CHRETIEN explique que la société SAGESS est financée par une redevance collectée à la pompe par le comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers.

M. CALMES considère donc qu'il serait légitime que l'Etat participe à l'étude afin que les citoyens frontignais qui assument le risque industriel ne soient pas les seuls à supporter le coût d'une nouvelle expertise.

M. MAITROT répond que la redevance ponctionnée à la pompe est destinée à gérer une éventuelle situation de crise. Parallèlement, les frontignais bénéficient de la recette fiscale inhérente à la présence de GDH sur leur commune.

M. CALMES s'étonne que le montant des sommes versées par l'Etat à GDH ne soit pas connu.

Mme ANGLADE s'enquiert du parcours de reversement de la collecte.

M. MAITROT explique que dans le prix du plein, une quote-part, correspondant à un mécanisme d'assurance collective, est reversée pour financer la location des cuves.

M. CHRETIEN rappelle que la SAGESS est une société anonyme et que ces recettes ne rentrent donc pas dans les caisses du Trésor.

VII. Rappel sur la procédure relative à l'élaboration du PPRT de Frontignan

La représentante de la DDTM34 récapitule les différentes séquences du PPRT qui ont été réalisées: la définition du périmètre, la caractérisation des aléas et des enjeux et la réalisation du zonage brut.

Les cartes correspondantes sont projetées.

Il est précisé que la superposition des aléas et des enjeux caractérise le risque technologique à Frontignan.

Il est rappelé que le plan de zonage brut délimite à la fois:

- les zones de maîtrise de l'urbanisme avec un principe d'interdiction dans les zones rouge foncé et rouge clair, et d'autorisation sous condition dans les zones bleu foncé et bleu clair,
- et les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles (secteurs non applicables au cas de Frontignan).

La représentante de la DDTM34 évoque alors la dernière partie de la séquence d'étude technique du PPRT : les investigations complémentaires qui vont être bientôt programmées. Ces investigations permettent soit de faire une estimation foncière des biens soit de déterminer les travaux de renforcement du bâti existant par l'intermédiaire d'une étude de vulnérabilité. Cette dernière est de deux types :

- les études approfondies (zone d'aléas TF+ à F),
- les diagnostics simples (zone d'aléas M+/M et Fai de surpression pour les structures métalliques).

Il n'y aura pas d'investigation dans les zones d'aléas Fai. Seul un objectif de résistance des ouvertures vitrées et de la toiture est à prescrire.

VIII. Présentation de l'étude de vulnérabilité

Les études de vulnérabilité sont de deux types : les études approfondies sur les zones d'aléas TF+ à F et les études réduites à des diagnostics simples sur les zones d'aléas M ou M+ et Fai de surpression.

PPRT GDH - Note de présentation - ANNEXES

Ces études doivent permettre d'apprécier la vulnérabilité du bâti au regard des effets thermiques et de surpression et de déterminer si des mesures techniques de réduction de vulnérabilité peuvent être mises en œuvre pour la protection des personnes.

Il s'agit là de la prochaine étape du PPRT. Pour toutes les études précises, l'Etat fera appel à un bureau d'études spécialisé mais la procédure d'appel d'offres n'est pas encore lancée.

M. MAITROT s'enquiert de la date de lancement de cette procédure.

Mme BATTUT indique qu'une réunion publique sera organisée le 14 octobre et qu'il sera possible de fournir des dates plus précises à ce moment-là.

M. MILLIET souligne qu'il est nécessaire de faire avancer les PPRT en cours. Auparavant, l'étude de vulnérabilité entièrement financée par l'Etat doit être réalisée et trois réunions publiques doivent être organisées : une au début de la réflexion, une autre à mi-parcours et une à la fin.

Lors de la première réunion publique du 14 octobre, un film didactique sur le PPRT sera projeté et les problématiques spécifiques au dépôt de GDH seront explicitées.

M. BOULDOIRE considère que cette réunion est prématurée et exprime clairement son total désaccord sur ce point.

M. MAITROT souhaite savoir si M. BOULDOIRE sera présent le 14 octobre.

M. BOULDOIRE avoue l'ignorer pour l'instant mais affirme que l'Etat se dirige vers des difficultés.

Il pense qu'il est encore temps pour les personnes concernées de travailler correctement ensemble en tenant compte de l'avis de la commune de Frontignan.

M. MAITROT déclare que la première réunion aura lieu le 14 octobre. Elle constitue le point de départ de la procédure et permettra d'avancer avant le terme du PPRT en avril 2011.

Mme ANGLADE demande si l'Etat a pensé à la réaction des riverains concernés et à la répercussion inévitable sur les mouvements de population à Frontignan.

M. MILLIET estime qu'il est nécessaire d'informer la population sur les risques associés au dépôt GDH et donc d'organiser au plus tôt une réunion publique.

M. BOULDOIRE rétorque qu'il faut alors fournir une information complète en annonçant à la population le coût qu'elle va devoir supporter.

M. MILLIET explique que l'arrêté de prescription du PPRT prévoit trois réunions publiques à la demande de Frontignan et qu'il est donc temps d'en organiser une pour respecter le calendrier initial.

M. BOULDOIRE reconnaît que les réunions sont nécessaires mais souhaite qu'elles se passent bien car si ce n'est pas le cas au départ, il sera difficile de rétablir un climat favorable ensuite.

PPRT GDH - Note de présentation - ANNEXES

Il regrette qu'il ne soit pas possible de démontrer qu'un industriel, une commune et les services de l'Etat sont capables de travailler ensemble et d'aller vers la population avec un discours crédible et transparent.

M. CHRETIEN propose un travail en commun pour la rédaction d'un cahier des charges de la nouvelle étude technico-économique souhaitée par le maire et qu'il reste ouvert au dialogue.

M. BOULDOIRE ajoute que si des décisions sont prises avant une quelconque discussion, cela ne sert à rien. Il dit qu'il n'est pas d'accord sur l'étude de la vulnérabilité en l'état actuel.

La séance est levée à 17 heures 15.

2 - RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2011

lch
=

**Réunion du CLIC
de GDH - Frontignan
Séance du 6 décembre 2011**

La réunion est ouverte à 15 heures 10.

M. HONORE (Directeur du Cabinet du Préfet) ouvre la séance.

M. BOULDOIRE (Maire de Frontignan) souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du CLIC.

Il est procédé à un tour de table.

1 Présentation du bilan annuel de la société GDH à Frontignan (situation réglementaire, exercices des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés)

M. BALANANT (Directeur du dépôt de GDH) présente le bilan annuel de la société GDH à Frontignan.

Le Dr CALMES (Président de l'association Action Risque Zéro Frontignan (ARZF)) salue l'effort financier fait par GDH. Toutefois il s'interroge sur l'origine du doublement du budget Sécurité entre 2009 et 2010.

M. BALANANT explique que l'augmentation du budget Sécurité était liée à la nature de l'investissement, d'un montant de 4 millions d'euros. En 2011, le niveau d'investissement s'élèvera à 6 millions d'euros, qui seront essentiellement alloués à l'augmentation des capacités de pompage incendie.

Le Dr CALMES souhaite savoir pendant combien de temps le stock de mousse de l'exploitant permet de tenir face à un feu de cuve. En outre il demande si les stocks de mousse disponibles dans la région sont rapidement accessibles.

M. BALANANT répond que le dépôt dispose de 160 m³ de mousse. Un tel volume, réglementairement suffisant, permettrait ou non de faire face à un incident de cuve, selon l'origine de l'accident et la stratégie employée. La mise en place des automatismes de sécurité fait gagner beaucoup de temps et permet de lancer de façon automatique l'extinction d'un incendie. Ainsi le stock de mousse disponible correspond à un tel scénario d'extinction.

Mme ANGLADE (présidente d'une association de défense de l'environnement) demande si le dépôt pourrait être approvisionné rapidement en mousse.

M. BALANANT répond que les premiers stocks extérieurs au dépôt sont à Fos sur Mer et à Port La Nouvelle. Par ailleurs il indique que le Groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et

Frontignan, le 6 décembre 2011

- 1 -

chimiques (GESIP) assure des formations sur la gestion de sinistres. Le personnel de GDH a suivi ces formations au cours desquels il a appris qu'en fonction des scénarios, il était préférable de faire peu pendant longtemps plutôt que de vouloir faire beaucoup mais de s'arrêter en cours de route.

Le Dr CALMES demande si les membres du CLIC peuvent consulter le registre de sécurité de l'entreprise.

M. BALANANT répond que ce document n'est pas public.

M. MILLIET (DREAL LR) fait savoir que la DREAL ne verrait pas d'objection à ce que GDH communique ce document au CLIC. Il s'engage à vérifier si l'exploitant est réglementairement tenu de répondre favorablement à une demande de consultation du registre de sécurité par les membres de l'instance.

Le Dr CALMES demande si l'exploitant a développé des indicateurs de suivi environnemental, notamment sur la pollution de l'air et des sols, mais aussi sur la santé, comme le prévoit la norme ISO 14001.

M. BALANANT répond que le système de management de la sécurité inclut un certain nombre d'indicateurs environnementaux. Il réalise un suivi des eaux et de l'air (Composés Organiques Volatils (COV)) dans le cadre de son bilan annuel. En outre il va procéder à la recherche des éventuelles substances dangereuses dans les eaux dans le cadre d'une campagne de mesures appelée RSDE.

Le Dr CALMES demande si les membres du CLIC peuvent consulter ces documents.

M. BALANANT répond par l'affirmative.

En réponse à une question du Dr CALMES, M. BALANANT indique que le site dispose d'un accès pompiers, situé au nord.

M. Forner demande quel est le temps nécessaire aux pompiers pour accéder au site de GDH.

M. Farrieux répond que cela peut être rapide. M. BOULDOIRE ajoute s'ils n'ont pas subi de dégâts.

A propos de l'exercice POI effectué en 2010, M. MILLIET rappelle qu'il a été demandé de mieux organiser l'information des riverains et l'évacuation des deux maisons situées à proximité du site.

.II Présentation de l'action de l'Inspection des installations classées

Mme DERONZIER (DREAL) rappelle que la DREAL propose des prescriptions techniques pour encadrer le fonctionnement des installations et exerce un contrôle du site. Puis elle présente la situation administrative de celui-ci. Elle détaille ensuite les contrôles réalisés sur site par l'Inspection des installations classées entre 2007 et 2011.

Concernant l'arrêté préfectoral de consignation de somme du 3 octobre 2010, M. BOULDOIRE rappelle qu'une mise en demeure était intervenue car le délai accordé à l'industriel pour réaliser ses investissements n'avait pas été respecté. Il demande pourquoi la décision de mise en place des

- 2 -

Frontignan, le 6 décembre 2011

déversoirs à mousse été prise avec un tel retard. S'agissant de l'arrêté de consignation de somme, il demande si la somme de 2 millions d'euros a réellement été consignée.

Concernant la mise en œuvre de la procédure de consignation, M. MILLIET indique qu'un certain nombre de procédures ont été engagées par la Trésorerie générale. Les travaux demandés ont été réalisés et vérifiés par l'Inspection des installations classées. La somme de 2 millions d'euros n'a donc pas été consignée de manière formelle.

M. BALANANT rappelle que l'arrêté préfectoral imposant la mise en place des déversoirs a été pris fin 2007. Des propositions budgétaires ont été faites par BP. Un programme de mise en place du matériel a été défini jusqu'en 2011 ; il a ensuite été soumis à l'administration, qui l'a refusé. Début 2010, une nouvelle demande budgétaire a été réalisée et BP a accepté que le programme soit mis en œuvre sur 2010-2011 pour un investissement total de 4 millions d'euros. La réalisation de ces travaux a nécessité un travail important car ils devaient être finalisés à la fin du mois de décembre 2010.

M. BOULDOIRE estime que les délais de réalisation des investissements sont inquiétants, car ils engagent la sécurité des riverains. Il souhaite que l'exploitant fasse davantage d'efforts pour réduire ses délais à l'avenir.

M. CLOUE (BP France) fait savoir que l'exploitant poursuivra ses efforts en 2011. Ainsi l'ensemble des processus de sécurité sont passés en revue chaque année, indépendamment des obligations légales. D'une manière générale il estime que GDH acquiert de jour en jour plus de rigueur dans la mise en place des recommandations formulées par la DREAL. L'entreprise s'engage à ne faire aucun compromis en matière de sécurité, celle-ci constituant l'une des valeurs phares du Groupe.

Mme DERONZIER explique que les essais sur les moyens incendie réalisés par GDH au début 2011 ont montré que des problèmes de déficits en eaux pouvaient se poser dans certaines situations. L'exploitant a alors établi un programme d'actions incluant notamment la mise en place d'une 4^{ème} station de pompage. Le suivi du plan d'action a été évoqué lors d'une inspection de la DREAL en octobre 2011.

M. BOULDOIRE remarque que l'exploitant dit aller au-delà de la réglementation, notamment pour l'approvisionnement en mousse, pour autant il semble que l'industriel ne détient que le stock réglementaire sur le site. Il suggère à l'exploitant d'aller au-delà des dispositions réglementaires en matière de stock de mousse.

M. BALANANT indique que le stock de mousse sera augmenté en 2012, et qu'il sera renouvelé 60 m³ d'émulseur de qualité supérieure.

Mme ANGLADE souhaite savoir pendant combien de temps l'exploitant peut faire face à un incendie de cuve avec son stock de mousse.

M. BALANANT n'est pas en mesure de répondre à cette question. (La durée d'utilisation de la mousse étant fonction de la nature de l'événement, de son développement et de l'efficacité des moyens mis en œuvre)

Mme ANGLADE estime que les délais de livraison de la mousse sont très aléatoires. Elle demande si l'administration ne peut pas demander à l'industriel de détenir une quantité supérieure d'émulseur.

Le Dr CALMES précise que la réglementation stipule que le stock de mousse de l'exploitant doit lui permettre de lutter pendant 30 minutes *a minima* contre un incendie.

M. BOULDOIRE rappelle que la DREAL a été amenée à saisir la justice après avoir constaté que l'exploitant n'avait pas réalisé un certain nombre d'investissements. Il invite la DREAL à s'exprimer sur l'issue de cette procédure.

M. MILLIET indique que la procédure est en cours d'instruction par la justice.

M. BOULDOIRE demande si la plainte a été retirée.

M. MILLIET répond par la négative.

.III Etat d'avancement des réflexions engagées par GDH pour réduire les aléas du dépôt pétrolier

M. MILLIET rappelle les cartographies des périmètres jugés comme acceptable pour la Ville et résultant de l'actuelle étude des dangers telles qu'elles ont été présentées lors de la précédente réunion du CLIC.

Selon M. FORNER (ARZF), ce périmètre ne correspond pas forcément au périmètre acceptable pour la population.

M. MILLIET présente les actions engagées suite à la réunion du CLIC du 10 septembre 2010. Une réflexion a été menée pour tenter de réduire la zone d'effets. Une solution envisagée par GDH consisterait à déplacer un certain nombre de bacs du nord-est vers le nord-ouest. GDH a fait appel au cabinet TECHNIP pour réactualiser son étude de dangers, notamment pour redéfinir les conséquences de phénomènes UVCE relatifs aux bacs d'essence ; cette étude n'est pas encore finalisée. Pour réduire les zones de danger, GDH propose trois modes d'action (réaffectation de certains bacs, mise en place de mesures techniques permettant d'éliminer un certain nombre de scénarios, et redéfinition des zones à partir d'un mode de calcul des zones d'effets). Concernant le 3^{ème} mode d'action, TECHNIP a proposé de réduire les coefficients de sévérité de 4 à 2-3, compte tenu de la situation spécifique du dépôt. A l'issue d'une étude demandée en octobre et financée par la DREAL, l'INERIS a validé les nouveaux coefficients de sévérité en utilisant d'autres méthodes de calcul.

En combinant les trois modes d'action, il pourrait être possible de réduire sensiblement les zones d'effets. Sur les zones est et sud, la réflexion technique se poursuit car il apparaît des possibilités techniques de réduire les zones mais qui doivent être validées. Sur la partie nord, le périmètre correspondrait à celui souhaité par la mairie.

Mme ANGLADE suggère de réduire la capacité des gros bacs pour réduire leur dangerosité.

M. MILLIET rappelle que l'objectif des réflexions est de réduire autant que possible la zone d'effets. Il rappelle que la DREAL n'a pas la volonté de demander à GDH de diminuer la capacité de son dépôt. Il indique que la DREAL souhaite disposer de l'ensemble des documents en janvier 2012 pour pouvoir proposer au Préfet, en mars-avril 2012, un projet d'arrêté préfectoral, qui imposera à GDH un certain nombre de moyens techniques visant à réduire les risques. Ensuite les

périmètres définitifs seront arrêtés et la réflexion sur le PPRT se poursuivra. Préalablement, le résultat final de ces réflexions sera présenté au CLIC.

M. CLOUE se déclare confiant sur le fait que les mesures complémentaires de réduction des risques permettront de réduire l'écart entre le périmètre du PPRT et le périmètre proposé par la Ville, afin de minimiser les impacts du dépôt sur Frontignan et ses habitants, non seulement vis-à-vis des installations existantes, mais aussi vis-à-vis des futurs projets de développement de la Ville. Il s'engage à présenter la nouvelle cartographie lors du CLIC de février-mars 2012.

M. MILLIET indique que des bacs du nord-est qui seraient déplacés vers le nord-ouest le seraient sur une zone non inondable.

Selon Mme ANGLADE, la zone d'implantation envisagée est inondable. Elle précise avoir adressé un courrier à Monsieur le Préfet à ce sujet.

Mme BAILLARGUET (DDTM 34) confirme que la majorité des terrains de cette zone sont inondables. Elle précise toutefois qu'un petit terrain situé sur cette zone est plus élevé que les autres et n'est pas inondable. Il correspond au terrain retenu par GDH pour y déplacer ses réservoirs.

M. MILLIET indique que le PLU de Frontignan ne permet pas actuellement l'implantation de telles installations.

Le Dr CALMES constate avec satisfaction que le périmètre acceptable pour la Ville exclut la grande majorité des habitations. Toutefois il s'étonne qu'une simple modification du coefficient de sévérité ait permis de réduire le périmètre du PPRT.

Mme DERONZIER explique que l'ancien périmètre PPRT n'incluait pas un certain nombre de mesures techniques dont la réaffectation de bacs.

M. BOULDOIRE rappelle que les mesures prises par l'industriel ne visent pas à rendre service à la Ville, mais à tenir compte de l'évolution de la réglementation. Pour que la cohabitation entre l'industriel et la Ville fonctionne de manière satisfaisante, les deux parties se sont entendues sur un certain nombre d'objectifs, le premier étant de trouver les moyens techniques à l'intérieur du site – la loi appelant à réduire les risques à la source – pour sortir toutes les habitations existantes du nouveau périmètre de sécurité lié à l'évolution de la réglementation. Aujourd'hui il s'agit de trouver les moyens pour que le respect des règles dans le temps ne diminue pas la valeur des biens des personnes habitant sur la zone. Selon M. BOULDOIRE, l'industriel doit faire des efforts, non pas pour rendre service à la Ville, mais pour rester un peu moral.

D'une manière générale M. BOULDOIRE constate que le dossier avance de manière satisfaisante, même si la réduction du périmètre est liée en partie à la modification de facteurs dans les calculs. Toutefois, ces modifications ne peuvent pas être artificielles. Par ailleurs il rappelle qu'un « déplacement de bacs » implique la destruction ou le démontage des anciens bacs. Si les nouvelles techniques de calcul amenaient à sortir toutes les maisons du périmètre et que d'autres investissements permettent de réduire encore davantage ce périmètre, un mouvement vertueux serait alors engagé puisque le danger serait éloigné des personnes.

Ensuite M. BOULDOIRE tient à préciser que les projets que la Ville entend réaliser sur les terrains situés au nord-est du site sont antérieurs à l'évolution réglementaire. Puis il rappelle avoir demandé,

lors du CLIC de septembre 2010, la réalisation d'une tierce expertise sur l'étude technico-économique. Il renouvelle sa demande, en précisant que la Ville est prête à financer une partie de son coût. La réalisation de cette étude permettrait à BP de montrer sa bonne foi et de faire la démonstration que tout ce qu'il peut économiquement supporter comme investissement pour améliorer la sécurité aura été fait. Il propose qu'un point soit présenté sur cette étude dans le cadre du CLIC ultérieur.

Par ailleurs il rappelle que la Ville a pour objectif, non pas de demander à l'industriel de faire tout ce qu'il peut faire, mais de lui demander de faire tout ce qu'il doit faire pour protéger les personnes habitant à proximité du site. A cet égard il cite l'exemple de l'éco-quartier des Pielles, dont les premiers lots ont été vendus par des promoteurs à des prix inférieurs aux prix normaux à cause de la présence de l'industriel. La Ville est consciente de la richesse que peuvent apporter les industriels, mais elle souhaite que ces derniers partagent les efforts ou acceptent de payer.

D'une manière générale M. BOULDOIRE estime que le présent constat d'étape est très intéressant car le but recherché n'a jamais été aussi proche. Enfin il estime que la diminution de la capacité globale du dépôt devrait être envisagée, si cela s'avère nécessaire, pour que la Ville puisse atteindre ses objectifs en matière de mise en sécurité de la population. En cas de refus de l'exploitant, M. BOULDOIRE estime que celui-ci devra démontrer que sa position est économiquement justifiée.

M. HONORE fait part de son accord pour que le présent dossier soit géré de manière consensuelle avec l'objectif d'assurer la sécurité civile. Une négociation doit donc être menée pour trouver les meilleurs moyens permettant de satisfaire toutes les parties. Il rappelle que l'administration mène les réflexions nécessaires, en liaison avec GDH et l'INERIS, pour limiter le périmètre sur lequel le PPRT devra s'appliquer.

M. BOULDOIRE rappelle la position de la ville sur la notion de déplacement de bacs qui implique une démolition de bacs existants.

M. HONORE demande si la proposition de démolition et reconstruction est recevable.

M. MILLIET rappelle que lors du dernier CLIC, l'Etat a indiqué qu'il ne contribuerait pas à la réalisation de cette expertise.

M. BOULDOIRE indique que l'étude serait financée par l'industriel et la Ville. La réalisation de cette étude serait de nature à lever les suspicions que la population pourrait avoir sur le périmètre. En outre elle permettrait d'approfondir la démonstration et de confirmer la bonne volonté de l'industriel. Rappelant que le dépôt génère un tiers de l'activité du port, M. BOULDOIRE constate que la Ville en supporte les conséquences négatives, alors qu'elle ne bénéficie d'aucune contrepartie positive. Ainsi il invite l'exploitant à faire le nécessaire pour rétablir les équilibres et inciter la population à accepter le dépôt, qui ne contribue pas à l'image de la Ville.

M. BOULDOIRE explique que l'étude permettrait d'éclairer la réflexion, non pas sur la dimension technique du dossier, mais sur sa dimension économique (analyse de l'activité portuaire, poids de GDH dans BP, etc.).

M. FORNER insiste sur l'importance de l'explication qui accompagnera la présentation du périmètre définitif afin que la population n'ait pas l'impression que l'analyse a été biaisée par des connivences

entre les parties. Il demande qu'un effort pédagogique soit mené pour expliquer à la population la situation.

M. MILLIET considère que la validation des calculs par l'INERIS est de nature à rassurer la population. Il propose que des experts de l'Institut viennent présenter leurs travaux lors d'un CLIC ultérieur.

M. HONORE confirme qu'un effort pédagogique devra être fait en direction de la population pour présenter le périmètre définitif du PPRT.

M. CLOUE explique que l'exploitant mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour que la feuille de route définie un an plus tôt soit suivie de manière aussi proche que possible. Par ailleurs il confirme que les différentes études contradictoires qui ont été réalisées ont abouti à des résultats identiques. En outre GDH a défini un lourd programme d'investissement pour améliorer les mesures de réduction des risques. Il espère que le nombre d'habitations qui seraient directement impactés par un accident dans le dépôt puisse être réduit à quelques-unes.

M. BOULDOIRE estime que ce « quelques-unes » doit être limité à deux, car deux maisons sont forcément situées sur le périmètre du PPRT.

M FORNER fait savoir que l'association considère pour sa part que ce chiffre ne peut qu'être nul.

M. HONORE rappelle que le principe de réalité doit être gardé à l'esprit dans l'analyse de ce dossier.

M. BOULDOIRE estime, pour sa part, que l'étude technico-économique s'inscrit totalement dans la logique du principe de réalité.

Mme ANGLADE comprend que l'administration cherche à « ouvrir le parapluie ».

M. HONORE fait savoir qu'il ne pourra être exclu des habitations du périmètre de danger pour répondre aux attentes de la population si ledit périmètre est inéluctable. Il ajoute que les mesures d'accompagnement devront être discutées avec les parties concernées.

Mme ANGLADE estime que les risques de catastrophes pourraient être sensiblement réduits en diminuant le volume des bacs. Elle regrette que cette solution n'ait pas fait l'objet d'une réflexion plus approfondie.

.IV Points divers

M. BOULDOIRE souhaite qu'un point soit présenté lors d'un CLIC ultérieur sur les tests de dépollution sur le site de l'ancienne raffinerie, qui a fermé en 1985.

M. MILLIET rappelle qu'à la fermeture de la raffinerie, des travaux de dépollution du site ont été réalisés en tenant compte des normes de l'époque. La DRIRE a relancé MOBIL en 2007. Un certain nombre de tests de dépollution ont été réalisés. Une réunion est prévue sur ce sujet la semaine prochaine.

PPRT GDH - Note de présentation - ANNEXES

M. BOULDOIRE estime que la différence manifeste dans la réhabilitation des sites de l'industrie pétrolière et des autres industries devrait être réduite. A cet égard il observe que la société Lafarge a réalisé une réhabilitation remarquable de l'un de ses sites de Frontignan. Il considère qu'une absence de changements de pratiques dans ce domaine serait très néfaste à l'image de l'industrie pétrolière.

La séance est levée à 17 heures 15.

3 - RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2012

***GDH à Frontignan
Réunion du CLIC du 26 novembre 2012***

Etaient présents :

Administration

M. Frédéric LOISEAU – Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
M. Marc MILLIET – DREAL – Chef de l'unité territoriale de l'Hérault (UT 34)
Mme Célia DERONZIER – DREAL – UT 34
M. Christophe DONNET – Préfecture 34 – Chef du SIDPC

Collectivités territoriales

M. Pierre BOULDOIRE – Maire de Frontignan
Mme Claude LEON – 1^{er} adjointe de Frontignan
M. Alain BONAFOUX – Communauté d'agglomération du Bassin de Thau – Elu de Frontignan

Riverains

M. Jean-Christophe CALMES – Président de l'association Action risque zéro Frontignan (ARZF)
M. Georges FORNER – membre de l'association ARZF
Mme Suzanne ANGLADE – Présidente de l'association de défense de l'environnement Les Mouettes

Exploitants

M. Jean-Nicolas CLOUE – GDH / BP France – Directeur Supply –
M. Patrick BALANANT – GDH – Chef de dépôt
M. Baptiste EDOUARD – GDH – Responsable HSE
M. Yves de MONTGOLFIER – Établissement Public Régional Port de Sète Sud de France -
Directeur des opérations portuaires

Salariés

M. TURRIERE – Opérateur DP – GDH

Expert invité

M. Emmanuel LEPRETTE – INERIS

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du bilan annuel de la société GDH (situation réglementaire, exercice des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés)
2. Présentation de l'étude des dangers actualisée du dépôt GDH
3. Présentation de l'étude réalisée par l'INERIS intitulée « éclairage technique sur le choix d'indice multy-énergie » relative au dépôt pétrolier GDH
4. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

La réunion est ouverte à 15 heures 10.

M. LOISEAU se présente en précisant qu'il succède à M. HONORE.

Il est procédé à un tour de table.

Présentation du bilan annuel de la société GDH (situation réglementaire, exercices des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés)

M. BALANANT présente le bilan 2011-2012 de la société GDH.

M. CALMES constate que M. BALANANT a fait état d'une absence d'accident sur le site en 2011 et 2012, alors que d'une part un camion-citerne s'est renversé à la sortie du site au cours de l'été 2012, et d'autre part un mélange de gasoil et d'essence effectué sur le site GDH lors d'une livraison et qui a entraîné des dégâts dans certaines chaudières. Il demande si ces deux accidents n'auraient pas dû être pris en compte par l'exploitant.

M. BALANANT répond que la présentation du bilan annuel est encadrée par des textes réglementaires qui concernent uniquement les événements qui ont trait à la sécurité au niveau des installations classées. Or les deux accidents mentionnés par M. CALMES ne mettent pas en cause directement les installations du site.

Présentation de l'étude des dangers actualisée du dépôt GDH

M. MILLIET rappelle qu'il avait été évoqué, lors du dernier CLIC, les travaux engagés par GDH pour la réactualisation de l'étude de dangers de son dépôt. Un certain nombre de réflexions ont été conduites par GDH avec un bureau d'études TECHNIP. De son côté, la DREAL a demandé à l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) d'apporter son expertise pour valider ou infirmer les conclusions du bureau d'études TECHNIP. L'aboutissement de ces réflexions a conduit à définir un nouveau périmètre d'étude pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

M. BALANANT présente la nouvelle version de l'étude des dangers révisée, en précisant que cette révision a été menée en collaboration avec la société TECHNIP.

M. CALMES estime que les événements survenus au cours de l'été 2012 devraient figurer dans l'étude des dangers puisqu'ils concernent le transport sortant du dépôt et la distribution du carburant.

M. CALMES interroge GDH sur les critères ayant conduit à réduire le nombre de phénomènes dangereux situés en zone E5 de la grille de criticité. Il demande si ces critères sont purement administratifs ou s'ils ont été clairement motivés par une mesure de maîtrise des risques.

En réponse, M. BALANANT précise que la réduction des risques a été essentiellement motivée par le fait que les bacs de stockage d'essence notamment ont été équipés de dispositifs automatiques d'arrêt. Le doublement voire le quadruplement des mesures de détection, le fait qu'on puisse agir de manière indépendante et sûre sur une vanne, ou sur un actionneur suffisamment fiable pour arrêter le phénomène dangereux justifient, conformément à la réglementation, le déclassement et le regroupement de ces phénomènes dangereux. [note 1]

Présentation de l'étude réalisée par l'INERIS intitulée « Eclairage technique sur le choix d'indice multi-energy » relative au dépôt pétrolier GDH

M. MILLIET explique que le périmètre de dangers autour du site GDH a pu être réduit grâce, d'une part, à la mise en place de dispositifs techniques encadrée par un arrêté préfectoral, et, d'autre part, la nouvelle approche technique sur les modalités de calcul des effets des UVCE en champ libre retenue par TECHNIP. La DREAL a demandé à l'INERIS de valider les nouvelles modalités de calcul définies par TECHNIP. *[note 2]*

M. LEPRETTE rappelle que l'INERIS est un organisme public d'expertise et de recherche sur les risques industriels, placé sous la tutelle du Ministère de l'écologie et du développement durable. Puis il explique que l'INERIS est intervenu pour formuler un avis sur la méthode de calcul utilisée par TECHNIP pour évaluer les effets des explosions non confinées. Après avoir décrit le contexte de l'intervention de l'INERIS, M. LEPRETTE fait part de quelques éléments de compréhension des explosions en champ libre. Puis il présente la méthode Multi-energy qui permet d'évaluer les effets des explosions. Enfin il fait part de l'avis de l'INERIS, qui précise notamment que les distances d'effets correspondant à des surpressions de 50 et 20 mbars calculées par l'INERIS sont cohérentes avec celles calculées par TECHNIP.

M. MILLIET en conclut que TECHNIP et l'INERIS aboutissent à des résultats très similaires en utilisant des méthodes de calcul différentes.

M. CALMES demande si la présence des cuves sur le site est de nature à renforcer les effets d'une explosion de cuve et d'entraîner, par voie de conséquence, des effets dominos.

M. LEPRETTE répond que les cuves constituent des facteurs d'accroissement de la violence d'une explosion. Leur présence a donc été prise en compte dans les calculs. Leur effet est cependant relativement moindre que celui d'obstacles de petite taille, dans la mesure où les cuves constituent des obstacles de très grande taille par rapport à la taille des nuages.

M. BOULDOIRE souhaite que l'INERIS participe à la réunion publique qui aura lieu en février 2013 afin de répondre aux questions techniques des riverains et de permettre leur compréhension sur des documents qui peuvent paraître aujourd'hui complexes voire opaques.

M. MILLIET prend note du souhait de M. BOULDOIRE, en précisant toutefois que la présence de cet organisme n'était pas prévue. Puis il insiste sur le fait qu'au-delà de ces calculs, des travaux visant à réduire les risques seront réalisés progressivement et devraient s'achever au plus tard en juillet 2017.

M. CALMES demande de pouvoir consulter l'étude de l'INERIS.

M. MILLIET prend note de la demande et indique que l'étude INERIS sera disponible sur le site INTERNET de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Mme ANGLADE regrette que les présentations commentées en séance n'aient pas été envoyées préalablement aux membres du CLIC.

Mme DERONZIER rappelle que ces documents sont en ligne sur le site de la DREAL.

Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

Mme DERONZIER présente le bilan 2012 de l'action de l'inspection des installations classées.

M. CALMES fait savoir que l'association Action risque zéro Frontignan est satisfaite puisque l'ensemble des habitations, à l'exception d'une seule, ont été exclues de la zone d'aléas. Toutefois

il regrette que le PPRT ne prenne en compte que les seuls risques physiques, et n'intègre donc pas les autres risques, comme la pollution du sol, la pollution des étangs et les Composés Organiques Volatils (COV). A cet égard, M. CALMES souhaiterait que la DREAL impose une surveillance permanente des COV autour du site. Ainsi les rejets de COV déclarés par GDH sont de 27 tonnes par an, pour une limite réglementaire fixée à 30 tonnes. Mais ce chiffre est purement déclaratif.

Mme DERONZIER rappelle que les pétroliers ont obligation de réaliser une analyse annuelle des COV par un organisme extérieur et que les déclarations des émissions de COV sont encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens de liquides inflammables.

M. MILLIET ajoute que les 30 tonnes évoquées ne constituent pas une limite réglementaire. Le seuil de 30 tonnes correspond aux établissements qui justifient de la part de l'inspection des installations classées des actions prioritaires.

M. CALMES rappelle que la mesure de COV faite par GDH est ponctuelle et sur une durée limitée, et peut varier en fonction de divers facteurs (température, vent, etc.). Ainsi, il demande la réalisation de contrôles plus fréquents.

Mme DERONZIER précise que la méthodologie de mesures des COV retenue par GDH est en cours de révision afin d'intégrer les exigences de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.

M. BOULDOIRE estime que le périmètre proposé est satisfaisant pour la Ville et ses habitants. En outre, il apprécie que les inspections de la DREAL soient désormais effectuées trois fois par an, et non plus une seule fois. Mais il reste quelques points à préciser sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012. Cet arrêté fixe notamment pour GDH un certain volume maximal d'essence stocké à ne pas dépasser. A cet égard, il observe que ce volume de stockage d'essence sur le site est supérieur à celui réellement stocké depuis 2001. L'essence étant plus dangereuse que le fuel, il s'étonne que l'arrêté ne réduise pas les volumes d'essence stockés sur le site à ceux qui ont été techniquement stockés ces dernières années. Il demande si l'exploitant envisage de faire évoluer les volumes d'essence réellement stockés vers les volumes fixés par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012, ou s'il s'agit d'une marge de manœuvre nécessaire pour les opérations de maintenance des réservoirs.

Ensuite M. BOULDOIRE fait remarquer que le périmètre de dangers retenu pour le PPRT est d'application immédiate alors qu'un délai de trois ans est accordé à l'industriel pour réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration de la situation du dépôt. Il demande si ce délai pourrait être réduit. A défaut, il souhaite connaître les arguments justifiant cette latence de trois ans. [nota 3]

M. BALANANT répond que l'arrêté d'exploitation de l'époque autorisait GDH à stocker de l'essence sur tout le site. Après avoir examiné le parc de stockage et étudié la problématique d'entretien et de maintenance des réservoirs, il est apparu que compte tenu du programme soutenu d'entretiens des réservoirs, GDH doit toujours disposer d'un, voire de deux bacs, dans les différentes qualités prévues. L'étude menée avec les services de BP a permis de conclure que le dépôt pouvait bénéficier de gros bacs. La plupart des petits bacs quitteront donc le pool des essences. En parallèle, les installations devront continuer à être exploitées ; les produits devront être réceptionnés et livrés ; et la capacité des bacs dédiés aux essences devra être affectée dans des gros bacs. Tout cela nécessitera des investissements assez lourds en termes de tuyauteries et de pompes. La première phase de mutation du dépôt a débuté fin 2012. L'industriel n'aura ainsi plus besoin d'une majeure partie des petits bacs ; en revanche, les autres bacs demeureront nécessaires.

Par ailleurs, GDH n'a pas souhaité se pénaliser dans des options de réception de produits que BP a demandés, car le dépôt doit pouvoir répondre aux demandes futures. En effet, une étude de

fond est en train d'être menée pour savoir comment adapter le dépôt aux besoins futurs de la consommation locale d'essence. Le schéma de capacité du dépôt prend en compte ces nouvelles contraintes. GDH doit désormais monter un réseau de distribution des pompes de livraison et de transfert. Compte tenu de la complexité de ce dossier, M. BALANANT estime que le délai de trois ans est relativement court pour faire évoluer l'outil industriel. Il précise que GDH s'est engagé à finaliser cette mutation dans le délai imparti.

M. BALANANT explique ensuite que certaines des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR), relevant du programme de cinq ans, ont d'ores et déjà été effectuées, comme l'interdiction du stationnement des camions autour du dépôt. En revanche, d'autres MMR, comme les sectionnements de tuyauterie, nécessiteront des opérations logistiques lourdes (bacs à désaffecter pour les travaux, tuyauteries et réseaux à vidanger). S'agissant des détections sur les réservoirs, l'équipement capable d'arrêter les bateaux alimentant le dépôt a été installé au cours de la semaine antérieure. Les automatismes sont en cours de validation. Les deux petits bacs du « groupe 300 » qui sont conservés en essence ont été équipés en priorité de détection ; les autres bacs d'essence seront équipés au cours des trois années à venir.

M. BALANANT indique que l'industriel a d'ores et déjà initié un travail sur la mise en place de MMR avec l'objectif de rendre le système de conduite des installations à la fois moderne et sûr. Ce travail devrait être finalisé d'ici 4 ans.

M. MILLIET précise qu'à l'issue des discussions avec l'industriel sur le contenu de l'arrêté et la définition des MMR, un calendrier de mise en œuvre a été défini. Celui-ci a fait l'objet d'une négociation avec GDH s'appuyant à la fois sur une analyse technique et la complexité des actions à mettre en œuvre. Au regard de ce qui est effectué sur d'autres sites, un délai de 3 ans est cohérent. [note 4]

M. BOULDOIRE s'enquiert des mesures qui seront prises pendant le délai de trois ans, puis revient sur sa question précédente concernant l'écart entre le volume d'essence maximal fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 et les volumes plus faibles réellement stockés sur le dépôt. Il souhaite que GDH soit plus précis dans sa réponse. Il souhaite notamment savoir laquelle des deux raisons avancées par GDH (problématique d'entretien et de maintenance des bacs, et anticipation par rapport aux évolutions du marché : rééquilibrage des besoins futurs en essence vis-à-vis des besoins en gazole) prédomine.

En réponse, M. BALANANT distingue la capacité maximale autorisée de stockage des essences (400 000 m³ qui sera réduite à 350 000 m³) et le volume de stockage effectif décidé par BP. GDH a l'obligation légale d'ouvrir, vider et maintenir ses bacs tous les dix ans, ce qui, pour une capacité de stockage d'essence de 350 000 m³ représente 2,4 bacs par an à ouvrir. Comme le site dispose à la fois d'un pool de gasoil et d'essence, il arrive très fréquemment que deux bacs d'essence soient ouverts en même temps, ce qui réduit d'autant la capacité du dépôt – mais la capacité administrative du dépôt reste, elle, identique. Cette capacité est aussi liée aux sorties de produits, le potentiel de stockage devra être renforcé si le potentiel de sortie est augmenté.

M. BOULDOIRE s'étonne que le contenu de l'arrêté diffère de la réalité de stockage du dépôt.

M. MILLIET explique que l'administration n'aurait pas de raison d'imposer des volumes plus restrictifs à partir du moment où l'analyse des risques réalisée par l'exploitant est globalement satisfaisante.

M. CLOUE rappelle que la fabrication de l'essence sans plomb 95 nécessite plusieurs composants (ETBE, éthanol, etc.), stockés dans différents bacs. Ces composants ne sont pas aussi dangereux les uns que les autres. Par ailleurs, il indique que GDH a anticipé les mesures qui pourraient être prises à l'issue de la réflexion nationale visant à infléchir les ventes de véhicules gasoil.

M. CALMES demande si les calculs de l'INERIS ont été réalisés avec tous les bacs pleins.

M. LEPRETTE répond par l'affirmative.

M. CALMES demande si la DREAL prend en compte l'évolutivité des risques générés notamment par les nouvelles générations de carburants, les nouveaux produits stockés, les évolutions de stockage.

Mme DERONZIER répond que l'évolution des risques et des mesures de sécurité est prise en compte dans l'actualisation des études de dangers, qui doit intervenir à minima tous les cinq ans pour les établissements SEVESO seuil haut, comme le prévoit le Code de l'environnement.

M. MILLIET ajoute que les évolutions notables sont prises en compte de manière plus fréquente si cela est nécessaire.

M. LOISEAU quitte la séance à 16 heures 55.

M. MILLIET explique qu'il ne subsiste plus qu'une seule maison dans le périmètre d'exposition aux risques, et qu'au regard de la réglementation elle est située dans une zone de délaissement. Ce qui signifie que sa propriétaire a la possibilité de se faire racheter sa maison au prix du marché, qui est défini par les services des Domaines – sans intégrer la présence du dépôt GDH.

En réponse à une question de M. BOULDOIRE, M. BALANANT indique que les investissements prévus par GDH dans le cadre du PPRT sont de l'ordre de 20 millions d'euros.

M. CLOUE précise que ces investissements sont moindres que ceux annoncés lors de la réunion publique qui s'est tenue à Frontignan en décembre 2010 car le périmètre d'exposition aux risques a été réduit. Mais, ces investissements restent aujourd'hui évalués à 20 millions d'euros au minimum.

M. BOULDOIRE estime que l'industriel améliorerait son image en rachetant intégralement la maison située dans la zone de délaissement.

M. MILLIET rappelle que le rachat, au prix du marché, sera pris en charge à 100 % de manière tripartite par l'industriel, les collectivités et l'État si la propriétaire fait le choix de vendre sa maison.

M. CLOUE fait savoir que GDH préférerait que la propriétaire de la maison accepte la solution du délaissement. Ainsi il souhaite qu'un travail soit mené de concert avec les membres du CLIC pour réduire totalement les risques en mettant en œuvre cette solution de délaissement et d'indemnisation.

M. BOULDOIRE partage la position de GDH en soulignant le caractère déterminant du montant d'indemnisation qui pourrait être proposé. Il invite l'industriel à trouver une sortie « par le haut » à ce dossier.

M. BONAFoux revient sur la problématique de la qualité de l'air évoquée en début de réunion. Il rappelle que cette problématique a également été soulevée lors de la CLIS relative à l'UVOM de Thau Agglo. Il rappelle qu'une étude olfactive a été réalisée quelques années plus tôt, en commun, avec les industriels concernés. Il demande s'il n'est pas d'actualité de refaire une nouvelle étude qualitative.

M. MILLIET annonce que la DREAL s'est engagé à l'issue de cette CLIS à réunir les industriels du secteur pour examiner les différentes problématiques environnementales, notamment celles liées aux émissions atmosphériques et aux odeurs.

A l'issue de ces échanges, M. MILLIET indique qu'une réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) se tiendra le 7 décembre à Frontignan à 15 heures. Il indique que pour l'instant la mairie de Frontignan est doublement représentée dans les membres des POA : au titre de la

municipalité mais aussi au titre de représentant du CLIC. Mais, pour l'instant aucune association n'y est représentée. Il propose donc qu'une association représente le CLIC aux réunions des POA.

M. CALMES propose qu'un membre de l'association Action risque zéro Frontignan participe à la réunion. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres du CLIC.

M. BOULDOIRE demande comment évoluera le PPI suite à la mise en œuvre du PPRT.

M. MILLIET répond que l'actualisation du PPI est en cours. Des éléments complémentaires sont attendus de la part de GDH dans les semaines à venir.

M. BOULDOIRE demande si les deux sirènes PPI sont suffisantes pour prévenir l'ensemble de la population concernée. Il mentionne également des problèmes de transmission liés à l'opérateur téléphonique assurant la liaison entre l'industriel et la préfecture.

M. MILLIET prend note des demandes.

M. CLOUE invite M. BOULDOIRE à lui communiquer les détails de ce problème.

D'une manière générale, M. BOULDOIRE se déclare très satisfait de l'avancement des travaux menés dans le cadre du PPRT.

La séance est levée à 17 heures 10.

Précisions d'ordre méthodologique et réglementaire post-réunion

[note 1] : Dans la grille de criticité imposée par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ne figurent pas des phénomènes dangereux mais des accidents susceptibles de se produire. En cas de présence de cibles exposées et donc d'une gravité associée, un phénomène dangereux devient un accident.

6 accidents majeurs sont positionnés en case dite MMR rang 2 de plus tous les 6 en case E5 :

- 3 accidents inhérents au flash-fire suite à la rupture du plus gros piquage des bacs 112, 313 et 314 ;
- 3 accidents correspondant à un UVCE par débordement des bacs 112, 313 et 314.

Le paragraphe 2.1.3 de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 relative notamment à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source stipule que si le nombre d'accident en case MMR rang 2 (donc en E5) est strictement supérieur à 5, l'établissement n'est pas compatible avec son environnement sauf si certains accidents ont une probabilité d'occurrence de classe E qui est maintenue dans cette même classe au cas où la mesure de maîtrise des risques MMR la plus fiable est considérée défaillante. Les 3 accidents d'UVCE par débordement précités disposeront pour respecter les règles d'exclusion du PPRT (cf paragraphe 3.1.1 de la circulaire du 10 mai 2010) de 2 MMR techniques indépendantes (2 détections de niveau distinctes asservissant chacune la fermeture d'une vanne distincte) et dont la défaillance de l'une d'entre elles maintient l'accident en classe E.

Ainsi seuls 3 accidents consécutifs à un flash-fire suite à la rupture du plus gros piquage des bacs 112, 313 et 314 sont à comptabiliser en case MMR rang 2 et permettent de considérer que l'établissement n'est pas incompatible avec son environnement.

[note 2] : L'intervention de l'INERIS a porté sur la validation des modélisations de calcul des effets de surpression des UVCE dans les zones alentours du dépôt très peu encombrées. En effet, la violence des explosions en champ libre dépendant du taux d'encombrement dans lequel se trouve le nuage explosible a conduit Technip à prendre en compte les caractéristiques propres du dépôt de GDH issu d'un stockage de raffinerie et donc de grande taille, ainsi que l'environnement du site. La taille des installations et l'écartement entre les bacs -chacun disposant d'une cuvette pour les plus gros- a amené Technip à ré-évaluer à la baisse l'encombrement du nuage dérivant et donc à réduire à 3 l'indice de violence de l'explosion réduisant ainsi les distances d'effet de surpression. Ce paramétrage issu de la méthode multi-énergie est pratiqué sur d'autres dépôts de raffinerie. Concernant les abords du site de GDH, en cas de dérive de nuage de vapeurs d'essence, Technip a établi des relevés de terrain et a observé l'absence d'encombrement par la végétation ou des bâtiments. Il a retenu un indice de violence d'explosion de 2 pour modéliser les effets. Ce paramétrage étant rarement retenu, la DREAL a demandé à l'INERIS d'en vérifier le bien fondé. L'INERIS par une approche méthodologique différente a confirmé à quelques mètres près l'ordre de grandeur des distances ainsi déterminées. Au final, la DREAL a retenu le majorant des 2 résultats pour construire la carte d'aléa.

[note 3] : L'article R 515-41-Ib du code de l'environnement prévoit que le PPRT peut prendre en compte les dispositions prescrites sur les installations classées sous un délai maximal de 5 ans ; ce qui est le cas avec l'arrêté complémentaire du 20 juillet 2012. Le législateur a considéré d'une part que la durée maximale de 5 ans est comptable avec la cinétique d'évolution de l'urbanisme et d'autre part qu'avec les moyens de la police des installations classées, et les mesures coercitives prévues par le code de l'environnement, l'exploitant pour poursuivre l'exploitation de son établissement ne pourra que respecter les prescriptions de son arrêté d'autorisation.

[note 4] : Le délai de 3 ans s'inscrit dans le délai maximal de 5 ans imposé par l'article R 515-41-Ib

4 - RÉUNION DU 27 JANVIER 2014

CSS **(Commission de Suivi de Site)** **GDH**

RÉUNION DU 27 JANVIER 2014

Projet de procès-verbal

Étaient présents :

Collège « Administration de l'État »

M. Vincent DESOUTTER - Préfecture de l'Hérault, chef du SIDPC, représentant le Préfet de l'Hérault ;

M. Marc MILLIET - DREAL Languedoc-Roussillon, Chef de l'UT 34, représentant le DREAL ;

M. Philippe MOLIERE - Préfecture de l'Hérault, adjoint au chef du SIDPC, représentant le SIDPC ;

M. Alain DUHAYON - DDTM de l'Hérault, Unité Risques, représentant la DDTM ;

M. Michel CORREARD - SDIS, Adjoint Prévision Opérations, représentant le SDIS ;

Collège « Collectivités territoriales »

M. Pierre BOULDOIRE - Maire de Frontignan

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement »

M. Christian DANGLETERRE - Association Action Risque Zéro Frontignan (ARZF), Vice-président ;

Mme Suzanne ANGLADE - Association de défense de l'environnement Les Mouettes, Présidente ;

Collège « Exploitants »

M. Patrick BALANANT - Société GDH, Chef de dépôt ;

M. Baptiste EDOUARD - Société GDH, Responsable HSE ;

Collège « Salariés protégés »

M. Marcel CAYROL - Société GDH, Opérateur.

Participants autres

Mme Claude LEON - 1^{re} adjointe de Frontignan

Mme Célia DERONZIER - DREAL Languedoc-Roussillon, UT 34, inspecteur des Installations classées ;

M. Gérard CHAPUT - Association ARZF, adhérent ;

Mme Géraldine LAMY - Établissement Public Régional (EPR) Port Sud de France, Responsable Environnement.

ORDRE DU JOUR

CSS (Commission de Suivi de Site) GDH.....	1
Réunion du 27 janvier 2014.....	1
Projet de procès-verbal.....	1
Ordre du jour.....	2
1.Transformation du CLIC en CSS, adoption du règlement intérieur et élection du bureau.....	3
2.Avis de la CSS sur le projet de PPRT GDH Frontignan.....	4
3.Présentation du bilan annuel de la société GDH à Frontignan.....	6
4.Présentation de l'action de l'inspection des installations classées.....	7
5.Point divers.....	8

La réunion est ouverte à 15 heures 10.

Il est procédé à un tour de table.

M. MILLIET expose l'ordre du jour.

1. Transformation du CLIC en CSS, adoption du règlement intérieur et élection du bureau

Mme DERONZIER présente les évolutions réglementaires ayant conduit à transformer le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) en Commission de Suivi de Site (CSS), en précisant les missions de la CSS, sa composition et ses règles de fonctionnement. Afin d'assurer une continuité dans les échanges eus à ce jour, la composition de la CSS GDH a été peu modifiée par rapport à celle du CLIC. Le président de la CSS GDH est le préfet de l'Hérault. Le secrétariat est assuré par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Constatant que le nombre de représentants des riverains a été réduit de trois à deux, M. BOULDOIRE regrette que M. FORNER, riverain, ne soit plus membre de l'Instance.

Mme DERONZIER explique qu'afin d'avoir le même nombre de représentants pour les associations, M. FORNER a été retiré de la liste des membres du collège des riverains, car il était considéré comme membre d'ARZF. Elle indique que l'association ARZF a été consultée sur cette évolution préalablement à la signature de l'arrêté instaurant la CSS. Elle précise qu'aucune observation n'a été formulée par ARZF.

M. DANGLETERRE confirme que M. FORNER est adhérent à ARZF. L'évolution concernant la représentation au sein du CSS a été discutée en Conseil d'Administration d'ARZF auquel a assisté M. FORNER. Elle n'a pas donné lieu à des remarques de la part de M. FORNER.

M. MILLIET fait remarquer qu'une coquille est présente sur le règlement intérieur et que chacun des cinq collèges de l'Instance dispose du même nombre de voix. Il ajoute que les dispositions du CSS permettent d'inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats. M. FORNER pourra, à ce titre, participer aux réunions de l'Instance.

M. BOULDOIRE ne partage pas cette proposition et demande que soit intégré M. FORNER à la CSS en tant que riverain. Il ajoute que M. FORNER représente un établissement scolaire d'environ 400 élèves.

M. CHAPUT fait savoir qu'il ne verrait aucun inconvénient à ce que les voix du collège des riverains soient réparties entre trois structures.

M. MILLIET propose de modifier la composition de la CSS pour intégrer M. FORNER, à l'occasion de la prochaine modification de la CSS.

M. BOULDOIRE demande que sur le prochain arrêté préfectoral de la CSS, les représentants des collectivités ne soient pas désignés nommément, mais plutôt par leur fonction.

M. MILLIET répond qu'il sera tenu compte de cette demande.

1. Élection du bureau (un membre par collège)

M. MILLIET propose la composition suivante du bureau :

- Collège « Administration de l'État » : DREAL ;
- Collège « Collectivités territoriales » : le maire de Frontignan ;
- Collège « Riverains et Associations de protection, de l'environnement » : ARZF ;
- Collège « Exploitants » : M. BALANANT ;
- Collège « Salariés » : M. CAYROL.

La composition du bureau est approuvée à l'unanimité.

M. MILLIET ajoute qu'un nouveau bureau devra être constitué lorsque la composition du CSS sera modifiée.

2. Adoption du règlement intérieur

M. MILLIET commente le règlement intérieur en mentionnant une coquille sur le nombre de voix des associations. Le nombre de voix est de 6 par membres et non de 4.

M. CHAPUT souligne, d'une part, l'asymétrie entre les connaissances et les compétences des institutions, et l'enjeu de la loi du 10 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui impose notamment d'impliquer les associations. À travers cette loi, les associations, devenues partenaires, doivent être forces de propositions. Il est important qu'elles soient aussi nombreuses que possible pour mener ce travail collectif et faire entendre un avis à la hauteur des compétences des institutions. Par ailleurs, la fréquence d'une réunion de la CSS par an semble largement insuffisante aux yeux de M. CHAPUT. Enfin il demande que les membres du CSS puissent visiter le site de GDH.

M. MILLIET rappelle que le code de l'environnement stipule que la CSS se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. En outre, l'instance se réunira rapidement en cas d'incident ou d'accident. Le département de l'Hérault comptant 17 CSS, M. MILLIET ne souhaite pas s'engager sur une fréquence supérieure à une réunion par an. Par ailleurs, il partage l'intérêt d'organiser une visite du site de GDH.

M. BALANANT accède à la demande de M. CHAPUT, en précisant que pour des raisons de sécurité, le groupe participant à la visite devra être limité à cinq personnes.

M. CHAPUT fait savoir que les membres de l'Instance pourraient, en cas de besoin, demander à la DREAL des comptes rendus de visite et des résultats d'analyse.

M. MILLIET renouvelle sa proposition faite lors d'une précédente réunion du CLIC, de rencontrer dans les bureaux de la DREAL les membres d'ARZF, si ceux-ci le souhaitent.

Le règlement intérieur de la CSS est adopté à l'unanimité.

2. Avis de la CSS sur le projet de PPRT GDH Frontignan

Mme DERONZIER présente l'état d'avancement du PPRT GDH. Puis elle commente la carte du zonage du PPRT. Enfin elle détaille l'architecture du projet de règlement, organisé en cinq titres, et les orientations proposées.

Mme ANGLADE demande en quoi le projet de panneaux photovoltaïques au voisinage de GDH mettrait en danger le dépôt – et inversement.

Mme DERONZIER répond que l'intensité d'explosion des nuages d'essence est plus forte en présence d'obstacle. Les panneaux photovoltaïques étant susceptibles de générer des obstacles, ils pourraient conduire à des effets de surpression supérieurs à ceux qui ont été évalués.

Mme ANGLADE s'étonne que les panneaux photovoltaïques ne puissent pas être orientés d'une manière appropriée pour limiter les effets de surpression générés.

M. MILLIET explique que les effets de surpression seront plus importants en cas de présence de panneaux photovoltaïques, et ce quelle que soit leur orientation.

M. MILLIET salue le travail réalisé depuis 2011 par l'ensemble des parties prenantes pour élaborer le PPRT. Le périmètre du PPRT a ainsi considérablement diminué. Sur la question du champ photovoltaïque, la DREAL a reçu un porteur de projet, qui s'est déclaré prêt à réaliser les études nécessaires. M. MILLIET ajoute qu'il a invité le porteur du projet à se rapprocher du cabinet Technip, qui avait réalisé l'étude de dangers du site GDH. Un premier rendu très sommaire a été effectué conclut à la nécessité de réaliser une étude plus précise.

Selon M. BOULDOIRE, le résultat des travaux du PPRT était quasiment inespéré lorsque la démarche a été initiée. Par ailleurs, il constate que l'aménagement du chemin de halage a fait l'objet d'évolutions. Enfin, il demande que l'étude prévue dans le projet de règlement du PPRT, et qui devra être réalisée par les porteurs de projet, soit validée par l'exploitant et l'autorité responsable.

M. BALANANT rappelle avoir communiqué à la DREAL l'ensemble des éléments relatifs à l'activité du dépôt. Le champ photovoltaïque étant situé en dehors du dépôt, il s'interroge sur la plus-value de la validation de l'étude par l'exploitant et n'y est pas favorable.

M. BOULDOIRE estime que cette validation permettrait à la collectivité de prendre une décision aussi éclairée que possible.

M. MILLIET considère comme nécessaire que les services de l'État rendent un avis sur l'étude qui sera faite sur le projet photovoltaïque. Ainsi, il propose d'ajouter une mention en ce sens dans le règlement.

M. BOULDOIRE apprécie l'engagement de la DREAL.

Mme ANGLADE demande si l'autorisation d'installation du champ photovoltaïque figerait la configuration du site.

M. MILLIET répond que l'étude qui devra être réalisée par le porteur de projet intégrera la configuration existante du dépôt et les différents scénarios accidentels associés.

Mme ANGLADE en conclut que la construction du champ photovoltaïque empêcherait toute évolution majeure au sein du dépôt.

M. BALANANT indique qu'il apportera les éléments nécessaires aux porteurs de projet pour que les futures installations environnantes prennent en compte les risques associés au dépôt. M. BALANANT rappelle que le dépôt ne peut pas être modifié sans autorisation de la DREAL, ni réalisation d'études préalables de la part de GDH.

M. CHAPUT s'engage à fournir l'avis écrit d'ARZF, dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA), avant le 8 mars 2014. Puis il constate que le rapport de présentation du PPRT indique que les mesures de maîtrise des risques à la source et les mesures complémentaires permettront, en 2017, d'arriver au niveau de sécurité souhaité. Il demande pourquoi certains phénomènes dangereux (séisme, foudre, rupture d'un bac) n'ont pas été pris en compte pour l'élaboration du PPRT.

Mme DERONZIER répond qu'une circulaire du 10 mai 2010 (*NDLR : récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux PPRT dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003*), définit notamment les phénomènes pouvant ne pas être retenus pour la partie relative à la maîtrise de l'urbanisation. Parmi ceux-ci figurent notamment les séismes, les ruptures de bac (très rares, ces dernières font néanmoins l'objet de mesures de maîtrise des risques dans une logique de prévention). Elle ajoute enfin que le dépôt est équipé de protections contre la foudre.

M. MILLIET complète en indiquant que dans une approche probabiliste, un certain nombre d'événements sont suffisamment peu probables pour être exclus de la maîtrise de l'urbanisation. Ces événements seront toutefois intégrés dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du dépôt.

M. CHAPUT estime que les résultats obtenus dans le cadre du PPRT devraient être complétés par des mesures de prévention sérieuses, programmées et annualisées pour sensibiliser progressivement la population à la culture du risque. D'une manière générale, il souhaite que la prise de conscience des membres de la CSS dans le domaine du risque soit partagée par l'ensemble des riverains.

M. DESOUTTER rappelle que la Préfecture va réactualiser le PPI autour du site de GDH. Ce plan prévoit les actions à mettre en place, notamment par les services de secours, la police, la gendarmerie, la mairie et la préfecture, pour protéger la population. La réactualisation du PPI implique de connaître les différents enjeux aux abords du site ; ensuite un comité de pilotage et des groupes de travail seront constitués pour définir les mesures à mettre en œuvre, les modalités d'alerte de la population, les moyens à mettre en place, l'intervention des différents services, etc. Le comité de pilotage sera composé de représentants de la mairie, d'associations et de services de l'État.

M. MILLIET propose de recueillir l'avis de la CSS sur le projet de PPRT GDH Frontignan.

Le PPRT GDH Frontignan est approuvé à l'unanimité, moins l'abstention de la commune de Frontignan. M. BOULDOIRE explique cette abstention en ce que le conseil municipal de Frontignan ne s'est pas encore prononcé sur le projet de PPRT.

3. Présentation du bilan annuel de la société GDH à Frontignan

M. BALANANT expose le bilan annuel de GDH Frontignan, qui inclut les actions pour la prévention des risques, le programme pluriannuel de réduction des risques, le bilan des accidents et incidents, et le bilan du Système de Gestion de la Sécurité.

M. CHAPUT demande si le SDIS est informé des conclusions des exercices POI.

M. CORREARD répond par l'affirmative, en précisant que l'exploitant mène ses exercices de manière satisfaisante. Il précise qu'à la demande d'une partie concernée, les exercices POI peuvent faire l'objet d'un avis technique de la part du SDIS.

Un membre de la CSS s'interroge sur la gestion des enregistrements des alarmes sur le site GDH.

M. BALANANT répond que les alarmes sont enregistrées, classifiées, traitées et analysées.

M. MILLIET ajoute que le suivi du fonctionnement des capteurs constitue l'un des thèmes des actions nationales de l'inspection des installations classées pour 2014.

4. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

Mme DERONZIER présente les actions de l'inspection des installations classées. Ces actions portent, d'une part, sur la situation administrative du dépôt GDH, et d'autre part, sur les contrôles sur site.

M. DANGLETERRE rappelle que le site Internet IREP (*NDLR : registre français des émissions polluantes*) fait mention, pour le site de GDH, d'une émission maximale annuelle de Composé Organique Volatil (COV) de 108 000 kg en 2012, contre 80 900 kg en 2011. Il s'interroge, d'une part, sur les mesures prises par GDH pour contenir ses rejets dans l'atmosphère, puisqu'une partie de ces COV sont considérés comme cancérigènes, et d'autre part, sur le fait qu'il ne soit pas fait état des émissions de benzène de GDH sur le site IREP.

Mme DERONZIER explique qu'un certain nombre d'établissements sont soumis à l'obligation d'enregistrer sur Internet leurs rejets. Ces déclarations sont ensuite remontées au niveau européen. Pour l'établissement GDH, la forte augmentation des émissions maximales annuelles entre 2011 et 2012 est principalement due à une évolution réglementaire, les modalités de calcul ayant été modifiées par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 (*NDLR : relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des ICPE*). S'agissant des émissions de benzène, les analyses fournies par GDH à la DREAL ne montrent pas que les émissions de l'exploitant sont inférieures au seuil de déclaration sur IREP.

M. DANGLETERRE s'interroge sur la durée et les résultats des analyses de COV réalisées par un laboratoire indépendant sur le site de GDH.

Mme DERONZIER répond que la durée des analyses est encadrée par l'arrêté du 3 octobre 2010.

En réponse à une question de M. DANGLETERRE, M. MILLIET indique que les résultats d'analyses du site GDH sont publiques puisqu'elles sont prévues par la réglementation.

M. DANGLETERRE souhaiterait connaître la masse annuelle des émissions rapportée aux quantités conditionnées par an. Il demande si la hausse des émissions de l'exploitant est liée à une augmentation des quantités d'essence gérées par le site.

M. BALANANT répond que l'augmentation des quantités d'essence chargée sur le site peut conduire à augmenter les émissions du site. Il ajoute que le volume d'émissions de COV est également lié à divers paramètres relatifs au fonctionnement des installations (nombre de vidages de bacs, taille des bacs utilisés, etc.).

M. DANGLETERRE demande si l'exploitant a défini un plan d'amélioration.

M. BALANANT répond que GDH a pris des mesures pour assurer réduire les émissions du site, et ce à la fois pour des raisons économiques et de sécurité. Toutefois, des pistes de progrès demeurent concernant notamment la réduction des temps d'arrêt de l'unité de récupération de vapeurs (URV) du site.

M. DANGLETERRE s'interroge sur la nature des composés émis par GDH. Il précise que l'essence contient des composés cycliques, qui sont aussi dangereux que le benzène.

M. BALANANT n'est pas en mesure de répondre précisément à cette question dans la mesure où la composition des essences est variable.

5. Point divers

M. MILLIET annonce que l'enquête publique sur le PPRT devrait avoir lieu au deuxième semestre 2014.

La séance est levée à 17 heures 10.